**Cahier des charges valant Acte d’engagement**

**Travaux de mise en sécurité et conformité des installations électriques et opérations de déconnexion et déconsignation avant démolition sur le périmètre de l’EPAEM**

**Pouvoir adjudicateur :** Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée

**Marché passé en procédure adaptée en application de l’article R.2123-1 du Code de la Commande Publique**

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 à 62 du Code de la Commande Publique :**

Madame la Directrice Générale de l’EPA Euroméditerranée

**Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :** Madame la Directrice Générale de l’EPA Euroméditerranée

**Origine du pouvoir de signature du RPA :** a été nommée personne responsable du marché par arrêté du 22 décembre 2022 publié au JO du 23 décembre 2022

**Comptable assignataire des paiements :** Monsieur l’agent comptable de l’EPA Euroméditerranée.

# ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné,

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Enseigne de l’établissement : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |
| S’agit-il d’une petite ou moyenne entreprise (PME) ? |  |
| S’agit d’une entreprise de l’économie sociale et solidaire (ESS) ? |  |

* **Premier cocontractant (MANDATAIRE du groupement)**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Enseigne de l’établissement : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |
| S’agit-il d’une petite ou moyenne entreprise (PME) ? |  |
| S’agit d’une entreprise de l’économie sociale et solidaire (ESS) ? |  |

* **Deuxième cocontractant**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Enseigne de l’établissement : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |
| S’agit-il d’une petite ou moyenne entreprise (PME) ? |  |
| S’agit d’une entreprise de l’économie sociale et solidaire (ESS) ? |  |

(\*) **ce cadre est à multiplier pour les cotraitants supplémentaires.**

L'opérateur économique ................................................... est le mandataire des opérateurs économiques groupés

o solidairement (\*)

o conjointement (\*)

*(\*) cocher la mention utile*

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché définies au présent document, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

# ARTICLE 2 – OBJET ET NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché constitue un **accord-cadre de travaux mono-attributaire**, conclu au sens des articles R.2162-2 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Il a pour objet la réalisation de prestations de **diagnostic, de mise en sécurité, de mise en conformité des installations électriques,** ainsi que des **opérations de déconnexion, de déconsignation et d’assistance technique préalables aux travaux de démolition**, sur le périmètre de l’EPA Euroméditerranée.

L’accord-cadre est exécuté **par la conclusion de marchés subséquents**, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

Les marchés subséquents sont conclus **à prix forfaitaire**.

**ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

1. **Prestations relatives au diagnostic électrique**

L’entreprise réalisera un diagnostic électrique complet conformément aux exigences de la norme NF C 15-100 et aux référentiels en vigueur.

La prestation comprend :

• la vérification de l'ensemble des circuits ;

• la mesure de la résistance de terre, isolement, continuité des conducteurs ;

• le contrôle du tableau électrique, des protections et dispositifs différentiels ;

• la recherche des anomalies, risques et non-conformités ;

• un rapport détaillé avec photographies, priorisation des risques et recommandations de travaux.

Le diagnostic sera remis sous format PDF et exploitable pour intégration à la GED.

1. **Travaux de mise en sécurité / conformité**

**Mise en sécurité de l'installation**

L’entreprise devra réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'installation électrique conformément à la norme NF C 15-100, incluant notamment :

• remplacement des appareillages défectueux ;

• remplacement ou installation des dispositifs différentiels 30 mA ;

• mise en continuité des terres ;

• remplacement des conducteurs non conformes ;

• sécurisation des connexions et boîtes d'encastrement ;

• repérage des circuits au tableau.

Toutes interventions devront être exécutées hors tension dans le respect des règles de sécurité électrique.

**Mise en conformité du tableau électriques**

La prestation comprend :

• dépose de l’ancien tableau ;

• fourniture et pose d’un tableau modulaire conforme NF ;

• raccordement des circuits existants ;

• installation des disjoncteurs et différentiels adaptés ;

• repérage complet et étiquetage normalisé.

L’entreprise assurera un contrôle final et fournira un PV de recette interne.

**Création ou modification de circuits**

Toute création de circuit devra :

• être réalisée en câble conforme aux sections normatives ;

• inclure les protections adaptées (disjoncteur, différentiel) ;

• respecter les cheminements réglementaires ;

• inclure une mise à jour du schéma unifilaire et du tableau.

**Essais et vérifications**

Avant réception, l'entreprise devra réaliser :

• mesure de la continuité des conducteurs ;

• mesure d’isolement ;

• test de déclenchement différentiel ;

• vérification du repérage et conformité générale.

Un rapport de vérification sera remis au maître d’ouvrage.

1. **Déconnexion et déconsignation avant démolition**

**Déconnexion des installations électriques**

Avant toute opération de démolition, l’entreprise devra procéder à la déconnexion complète des installations électriques, incluant :

* la mise hors tension et l’ouverture des sources d’alimentation ;
* la dépose ou neutralisation du tableau électrique existant ;
* la déconnexion de tous les circuits (prises, éclairages, équipements) ;
* l’isolement des conducteurs non déposés (dominos, wagos, isolants agréés) ;
* le repérage clair des circuits neutralisés.

Les travaux devront être réalisés dans le respect strict des normes NF C 15-100 et UTE C18-510.

**Déconnexion des fluides**

Les opérations comprennent :

* eau : fermeture, purge, déconnexion et condamnation du réseau par bouchonnage ;
* gaz : condamnation réglementaire par un technicien habilité, mise hors service du ou des compteurs ;
* ventilation / équipements : déconnexion de tout appareil alimenté électriquement ou hydrauliquement.

L’entreprise fournira les certificats de purge et condamnation lorsque nécessaires.

**Déconsignation électrique réglementaire**

L’entreprise devra réaliser une déconsignation complète conformément à la procédure UTE C18-510, incluant :

1. la séparation des sources d’énergie ;
2. la condamnation des points de coupure (cadenas, étiquettes, consignation écrite) ;
3. l’identification des circuits concernés ;
4. la vérification d'absence de tension (VAT) avec appareil certifié ;
5. établissement d’un rapport de déconsignation.

Aucun démarrage des travaux de démolition ne pourra avoir lieu avant la remise du rapport signé par l’entreprise.

1. **Sécurisation et accompagnement**

L’entreprise assurera :

* la mise en place d’un coffret de consignation sécurisé ;
* le balisage du périmètre ;
* la signalisation réglementaire ;
* la protection de tout élément résiduel pouvant présenter un risque.

**Accompagnement du démolisseur**

L’entreprise assurera, si demandé par le maître d’ouvrage :

* la présence d’un électricien habilité B2V / BR lors des phases critiques ;
* la supervision des gestes de démolition à proximité des anciennes alimentations ;
* l’assistance technique au besoin.

**ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE**

Les pièces constitutives de l’accord-cadre citées ci-après prévalent dans l’ordre de priorité décroissant suivant :

* Le présent cahier des charges valant acte d'engagement
* Le bordereau des prix plafonds
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) tel qu’approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021
* Le mémoire technique

Ces documents priment en cas de contradiction sur les conditions générales de vente du titulaire et sur tout autre document émanant du titulaire.

# ARTICLE 5 – DURÉE DE L’ACCORD-CADRE ET DÉLAIS D’EXÉCUTION

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de12 mois à compter de sa notification.

Les prestations sont exécutées exclusivement par la conclusion de marchés subséquents pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre.

Les prestations doivent être exécutées dans les délais plafonds indiqués dans le marché subséquent. Ces derniers courent à compter de la date précisée sur ce dernier.

Les délais d’exécution s’entendent en jours calendaires.

Lorsque le délai imparti au titulaire expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, son échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant. En cas de dépassement de ce délai, la période d'application des pénalités prévues ci-dessous commence le jour suivant l'expiration dudit délai et s'achève le jour de la date réelle de fin d'exécution de la prestation.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

L’accord-cadre donnera lieu à la passation de marchés subséquents.

Euroméditerranée adressera au titulaire une demande de devis précisant les prestations attendues à laquelle le titulaire devra répondre dans un délai maximum de 48 heures, sauf délai différent précisé dans la demande de devis.

Les prix proposés devront impérativement respecter les prix plafonds définis dans le bordereau des prix de l’accord-cadre. Toutefois, le titulaire pourra proposer des prix inférieurs à ces plafonds.

Le montant du marché subséquent sera considéré comme un montant global et forfaitaire, dont le détail est présenté dans le devis joint en annexe du bon d’engagement du marché subséquent. Les quantités figurant dans le devis n’ont aucune valeur contractuelle. Aussi, seul le montant total est contractuel. Ce document n'est pas contractuel et ne peut être opposé au maître d'ouvrage notamment en matière de quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**7.1 Montant de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 85 000 € HT sur sa durée totale.

Les marchés subséquents sont conclus à prix forfaitaire.

* 1. **Variation des prix**

L’accord-cadre est conclu à prix fermes.

Les prix sont actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

Choix de l'indice ou index de référence :

L'indice de référence « I » choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet de l’accord-cadre est l'indice suivant : BT47 – Électricité (base 2010, identifiant INSEE 001710979).

Modalités d'actualisation des prix :

La formule sera du type :

P=Po x [I (m-3)/Io]

* P : Prix actualisé hors taxe
* Po : Prix initial du marché hors Taxe
* I (m-3) : indice du mois correspondant à la date de début d'exécution des prestations moins 3 mois
* Io : Indice du mois d'établissement des prix (Mo) correspondant au mois de la remise de l’offre

Dans le cas de disparition d'indice, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par avenant. Il s'agit d'une clause de réexamen conclue conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

**7.3 Avance**

Aucune avance n’est accordée au titulaire au titre du présent accord-cadre.

**7.4 Acomptes**

Après l'achèvement des prestations de chaque marché subséquent, le titulaire remet sa demande de paiement correspondant au montant total du marché subséquent.

Si la durée d’exécution des prestations du marché subséquent est supérieure à 3 mois (ou 1 mois lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise), une facture intermédiaire pourra être établie.

La facturation doit être propre à chaque marché subséquent. Aucune facturation comportant des prestations réalisées sur plusieurs marchés subséquents ne sera admise.

De plus, en cas de paiement fractionné, la facture devra récapituler le cumul des paiements déjà effectués au titre de précédents acomptes.

**7.5 Modalités de paiement**

Les factures sont transmises sous forme électronique via le portail Chorus Pro.

Le délai global de paiement est fixé à soixante (60) jours.

**ARTICLE 8 - PAIEMENTS**

L’EPAEM se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

**(Entreprise seule)**

- du compte ouvert au nom de …………………………………………………..  
- sous le numéro …………………………………………………………………….  
- Etablissement détenteur du compte :……………………………………….   
- Adresse : …………………………………………………………………………….

**(Groupement)**

*(Si paiement sur un seul compte)*

- du compte ouvert au nom du groupement …………………………………………………..  
- sous le numéro …………………………………………………………………….  
- Etablissement détenteur du compte :……………………………………….   
- Adresse : …………………………………………………………………………….

*(Si paiement sur plusieurs comptes)*

- du compte ouvert au nom de …………………………………………………..  
- sous le numéro …………………………………………………………………….  
- Etablissement détenteur du compte :……………………………………….   
- Adresse : …………………………………………………………………………….

- du compte ouvert au nom de …………………………………………………..  
- sous le numéro …………………………………………………………………….  
- Etablissement détenteur du compte :……………………………………….   
- Adresse : …………………………………………………………………………….

Un relevé d’identité bancaire original doit être joint en sus des informations renseignées.

Les factures dématérialisées doivent être transmises via le portail CHORUS PRO, plateforme mutualisée mise à disposition par l’Etat, et en utilisant le numéro de Siret de l’EPAEM.

Les paiements seront effectués en euros par virement bancaire.

# ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :  
- Un engagement écrit du sous-traitant ;  
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;  
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation.

# ARTICLE 10 – PENALITES

Par dérogation aux articles 19.2.3. et 19.2.4. du CCAG Travaux, les pénalités de retard ne feront pas l’objet d’une mise en demeure sauf précision contraire indiquée dans le tableau pour les pénalités de retard spécifiques ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant** | **Déclenchement** |
| 5 % du montant HT de l’ensemble du marché subséquent | Sans mise en demeure, à compter du 1er jour de dépassement du délai indiqué dans le marché subséquent. |

Outre les pénalités de retard, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Autres pénalités** | **Montant** | **Déclenchement** |
| non-transmission des documents contractuels exigés (rapports de diagnostic, rapports de déconsignation, devis de marchés subséquents et documents relatifs à la sécurité) | pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard dans la limite de 5 % du montant HT du marché subséquent concerné. | Sans mise en demeure, à compter du manquement constaté notifié au titulaire |
| non-respect des règles de sécurité notamment aux prescriptions des normes NF C 15-100 et UTE C18-510 | 500 € | Sans mise en demeure, à compter du manquement constaté notifié au titulaire |
| En cas d’intervention réalisée sans personnel disposant des habilitations électriques requises, ou en cas d’absence du personnel exigé lors des phases critiques prévues au marché subséquent | 1 000 € | Sans mise en demeure, à compter du manquement constaté notifié au titulaire |

Par dérogation à l’article 19.2.1. du CCAG Travaux, les pénalités sont dues dès le 1er euro.

Par dérogation à l’article 19.2.2. du CCAG Travaux, le plafonnement des pénalités est 10% du montant total hors taxes du marché.

# ARTICLE 11 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE

|  |  |
| --- | --- |
| A ….................……....  le .…….……………… | A ….................……....  le .…….……………… |
| Le titulaire | Le pouvoir adjudicateur |